

foule de cas spéciaux, dans lesquels nous ne pouvons entrer aujourd'hui.

Ce que nous avons dit suffira à montrer ce qu'il y a de simple, de facile, de fécond pour la solide piété, dans cette réforme du bréviaire, à laquelle Pie X vient d'attacher son nom.

On sait que le nouveau bréviaire est obligatoire dès le 1er janvier 1913 et facultatif dès maintenant.

(Univers).

XXX.

Dernières considérations sur la vocation

— o —

(Continué de la page 343.)

VOCATION ET EUCHARISTIE. — Nous avons confiance qu'une prédication eucharistique suivie fera naître des âmes eucharistiques, et que ces âmes eucharistiques deviendront, pour un grand nombre, des âmes religieuses et sacerdotales.

Pour bien comprendre comment le culte de l'Eucharistie contribuera efficacement à nous donner des vocations, il importe de connaître quel est l'effet propre de ce sacrement. Il faut avouer que c'est une question assez difficile, puisque les meilleurs commentateurs de saint Thomas s'en sont tenus eux-mêmes à des notions assez générales. Tentons cependant de donner quelques explications sur ce sujet, en prenant pour guide le cardinal Billot.

C'est un fait que tous les sacrements produisent la grâce lorsqu'il n'y a pas d'obstacle, et, partant, donnent ou augmentent en nous la charité. Mais ceci est un effet commun à tous les sacrements; et comme Notre-Seigneur a voulu en instituer plusieurs, il faut que chacun produise un effet spécial, propre, que l'on appelle grâce sacramentelle. Autrement, il n'y aurait pas eu de raison de multiplier les sacrements.

Comme le sacrement d'Eucharistie ne se distingue pas des autres précisément en ce qu'il produit ou augmente en nous la grâce sanctifiante et la charité, bien qu'on doive lui attribuer à ce point de vue une excellence et une efficacité plus grandes, nous nous demandons donc quel peut bien être son effet propre.

En principe, les sacrements sont institués pour nous protéger contre les faiblesses laissées en nous par le péché originel, et,